

Analyse comparative du cadre réglementaire en vigueur visant la plantation et l'abattage d'arbres

Thèmes	Gatineau (532-2020)	Québec	Boucherville	Longueuil	Senneville	St-Lambert	Montréal, arr. St-Laurent
<b>Documentation exigée pour une demande de permis ou de certificat</b>							
Documentation exigée pour un certificat d'abattage hors d'un boisé	Informations de base : motif de l'abattage, essence, DHP, etc.	Informations de base : motif de l'abattage, localisation de l'arbre, etc.	Informations de base : motif de l'abattage, essence, etc.	En plus des informations de base, un rapport d'un professionnel attestant que l'arbre à abattre est mort, malade, dangereux, etc. et des photos des arbres à abattre. Abattage pour une construction : les éléments justificatifs qui démontrent que les travaux ne peuvent être réalisés à un autre endroit sur le terrain.	En plus des informations de base, un rapport sur la conservation des arbres expliquant les raisons de la coupe de l'arbre, préparé par ingénieur forestier ou un arboriculteur certifié ISA.	Informations de base : non, adresse, etc.	En plus des informations de base, un rapport d'un expert en arboriculture expliquant la raison de la coupe (s'il est mort, malade ou dangereux)
Documentation exigée pour un certificat d'abattage dans un boisé	La demande doit être accompagnée d'une étude de caractérisation écologique préparée par un ingénieur forestier et un biologiste.	En plus des informations de base, un inventaire forestier, une prescription, etc.	En plus des informations de base, un plan de déboisement, une prescription sylvicole ou un plan de gestion réalisé par un ingénieur forestier.	En plus des informations de base, des photographies aériennes et des arbres, une description des mesures pour protéger les arbres conservés.	En plus des informations de base, un rapport sur la conservation des arbres expliquant les raisons de la coupe de l'arbre, préparé par ingénieur forestier ou un arboriculteur certifié ISA. Pour une exploitation sylvicole : En plus des informations de base, une prescription sylvicole préparée par un ingénieur forestier.	N.A.	En plus des informations de base, un rapport d'un expert en arboriculture expliquant la raison de la coupe (s'il est mort, malade ou dangereux)
Frais liés à un certificat d'abattage d'un arbre mort, malade ou situé hors d'un boisé	Sans frais	55 \$ pour un premier arbre, 10 \$ pour chaque arbre additionnel	Sans frais	Mort ou malade : gratuit Arbre sain de plus de 30 cm de DHP : 369 \$. Arbre sain de moins de 30 cm de DHP : 52 \$.	100 \$ pour les 3 premiers arbres + 25 \$ par arbre supplémentaire. 25 \$ si le rapport du professionnel est déposé.	50 \$ par arbre, sans frais pour un frêne	Sans frais
Frais liés à un certificat d'abattage d'un arbre situé dans un boisé	55 \$ par arbres	56 \$ pour un premier arbre, 10 \$ pour chaque arbre additionnel	Sans frais	Tarif par arbre. Arbre sain de plus de 30 cm de DHP : 369 \$. Arbre sain de moins de 30 cm de DHP : 52 \$.	101 \$ pour les 3 premiers arbres + 25 \$ par arbre supplémentaire. 25 \$ si le rapport du professionnel est déposé. Pour une coupe sylvicole : 1000 \$	N.A.	Sans frais
<b>Dispositions liées à la plantation d'arbres</b>							
Nombre minimal d'arbres à planter par usages / terrains	1 arbre par 550 m <sup>2</sup> de terrain pour un usage résidentiel dont 1 en cour avant. 1 arbre par 40 1 arbre par 12 mètres linéaires de terrain pour les autres usages.	1 arbre par cour avant qui a au moins 3 mètres de profondeur.	Résidentiel : 1 arbre en cour avant ou latérale sur rue. Dans certains secteurs anciens, l'arbre peut être en cour arrière ou latérale.	Pour tous les usages : 1 arbre par 125 m <sup>2</sup> de terrain (la superficie de l'immeuble et des stationnements perméables doit être soustraite du total)	Pour un usage résidentiel : 2 arbres en cour avant, 1 en cour arrière. Possibilité de remplacer les arbres en cour avant par des arbustes si la cour est trop étroite.	N.A.	Pour tout usage (nouvelle construction ou agrandissement d'un bâtiment) : 1 arbre par 200 m <sup>2</sup> de terrain (la superficie de l'immeuble et des constructions doit être soustraite)
Diversité des essences	La diversité des essences est exigée dans ou au pourtour des stationnements	N.A.	Diversité des essences à planter par terrain.	Diversité des essences à planter par terrain.	N.A.	N.A.	N.A.
Plantation d'essences indigènes	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
Plantation d'arbres à grand déploiement	N.A.	N.A.	N.A.	À tous les 8 m en bordure d'une rue ou d'un stationnement.	N.A.	N.A.	L'arbre exigé par 200 m <sup>2</sup> doit être à moyen ou grand déploiement.
Espèces prohibées	N.A.	N.A.	Présence d'une liste d'essence à proscrire sur le territoire.	Présence d'une liste d'essence à proscrire sur le territoire.	Présence d'une liste d'essence à proscrire sur le territoire.	Présence d'une liste d'essence à proscrire sur le territoire.	Présence d'une liste d'essence à proscrire sur le territoire.
Emplacement des arbres	N.A.	N.A.	Normes sur l'emplacement des arbres à planter par rapport à des éléments existants (ligne de propriété, borne-fontaine, etc).	N.A.	Normes sur l'emplacement des arbres à planter par rapport à des éléments existants (ligne de propriété, borne-fontaine, etc).	N.A.	Normes sur l'emplacement des arbres à planter par rapport à des éléments existants (ligne de propriété, borne-fontaine, etc).
<b>Dispositions liées à l'abattage et à la protection des arbres</b>							
Type d'abattage autorisé hors des boisés	Abattage autorisé lorsque l'arbre est mort, dangereux, ou pour réaliser tout ouvrage ou construction.	Abattage autorisé lorsque l'arbre est mort, dangereux, ou pour réaliser tout ouvrage ou construction.	Abattage autorisé lorsque l'arbre est mort, dangereux, dans la zone d'exécution des travaux ou dans un périmètre prédéterminé au pourtour.	Abattage autorisé lorsque l'arbre est mort, dangereux, dans la zone d'exécution des travaux ou dans un périmètre prédéterminé au pourtour.	Abattage autorisé lorsque l'arbre est mort, dangereux, dans la zone d'exécution des travaux ou dans un périmètre prédéterminé au pourtour.	Abattage autorisé lorsque l'arbre est mort, dangereux, dans la zone d'exécution des travaux ou dans un périmètre prédéterminé au pourtour.	Abattage autorisé lorsque l'arbre est mort, dangereux, qu'il cause des dommages ou qu'il est démontré que l'abattage est la seule option raisonnable.
Type d'abattage autorisé dans les boisés	Le type d'abattage et la superficie maximale d'abattage différent selon le type de boisé (de conservation, de protection, etc.).	Le type d'abattage et la superficie maximale d'abattage différent selon le boisé.	Présence de dispositions sur le type d'abattage et la superficie maximale d'abattage autorisée.	Abattage autorisé lorsque l'arbre est mort, dangereux, dans la zone d'exécution des travaux ou dans un périmètre prédéterminé au pourtour.	Des pourcentages maximaux d'abattage sont autorisés selon le boisé visé, et ce, en fonction de sa valeur écologique préalablement déterminée.	N.A.	N.A.
Remplacement des arbres abattus	Le remplacement est requis uniquement pour assurer la conservation du nombre minimal d'arbres. (1 arbre en cour avant, 1 arbre par 550 m <sup>2</sup> , etc.)	Dans certaines zones, les arbres abattus doivent être remplacés.	Tout arbre abattu doit être remplacé (certaines exceptions s'appliquent, tel que sur un terrain vacant)	Tout arbre abattu ou mort doit être remplacé, sauf si le nombre minimal exigé est déjà atteint.	Tout arbre abattu ou mort doit être remplacé.	Tout arbre abattu ou mort doit être remplacé, sauf si le nombre minimal exigé est déjà atteint, mais par cour. Exemple : minimum 1 arbre par 50 m <sup>2</sup> en cour avant.	Tout arbre abattu doit être remplacé, sauf si le terrain ne le permet pas.
Liens hypertexte	Gatineau (532-2020)	Québec	Boucherville	Longueuil	Senneville	St-Lambert	Montréal, arr. St-Laurent
	Règlement de zonage <a href="https://www.gatineau.ca/docs/guichet_municipal/reglements_municipaux/reglements_urbanisme/pdf-nouveau/R-502_zonage/R_502-2005.pdf">https://www.gatineau.ca/docs/guichet_municipal/reglements_municipaux/reglements_urbanisme/pdf-nouveau/R-502_zonage/R_502-2005.pdf</a>	Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme <a href="https://reglements.ville.quebec.qc.ca/fr/showdoc/cr/R.V.Q.1400/">https://reglements.ville.quebec.qc.ca/fr/showdoc/cr/R.V.Q.1400/</a>	Règlement de zonage <a href="https://urbanisme.boucherville.ca/wp-content/uploads/2014/12/2018-290-Zonage.pdf">https://urbanisme.boucherville.ca/wp-content/uploads/2014/12/2018-290-Zonage.pdf</a>	Règlement de zonage <a href="https://www3.longueuil.quebec/fr/node/47086">https://www3.longueuil.quebec/fr/node/47086</a>	Règlement de zonage <a href="https://villagesenneville.qc.ca/medias/files/pdf/R%C3%A8glement%20448%20Zonage%20FR.pdf">https://villagesenneville.qc.ca/medias/files/pdf/R%C3%A8glement%20448%20Zonage%20FR.pdf</a>	Règlement de zonage <a href="https://www.saint-lambert.ca/sites/default/files/images/2008-43_zonage_modifie_le_2_mars_2016.pdf">https://www.saint-lambert.ca/sites/default/files/images/2008-43_zonage_modifie_le_2_mars_2016.pdf</a>	Règlement de zonage <a href="http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/affichagepdf?idDoc=24991&amp;typeDoc=1">http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/affichagepdf?idDoc=24991&amp;typeDoc=1</a>
	Règlement d'administration <a href="https://www.gatineau.ca/docs/guichet_municipal/reglements_urbanisme/pdf-nouveau/R-501_administration/R_501-2005.pdf">https://www.gatineau.ca/docs/guichet_municipal/reglements_urbanisme/pdf-nouveau/R-501_administration/R_501-2005.pdf</a>		Règlement sur les permis et les certificats <a href="https://boucherville.ca/wp-content/uploads/2021/02/2018-294-Permis-et-certificats.pdf">https://boucherville.ca/wp-content/uploads/2021/02/2018-294-Permis-et-certificats.pdf</a>	Règlement sur les permis et les certificats <a href="https://www3.longueuil.quebec/sites/longueuil/files/reglements-urbanisme/co-2009-578_codification_administrative.pdf">https://www3.longueuil.quebec/sites/longueuil/files/reglements-urbanisme/co-2009-578_codification_administrative.pdf</a>	Règlement sur les permis et les certificats <a href="https://villagesenneville.qc.ca/medias/files/pdf/r-451_pc_a-jour-au-2019-04-16.pdf">https://villagesenneville.qc.ca/medias/files/pdf/r-451_pc_a-jour-au-2019-04-16.pdf</a>	Règlement sur les permis et les certificats <a href="https://www.saint-lambert.ca/sites/default/files/images/2008-46-reglement_permis_et_certificats.pdf">https://www.saint-lambert.ca/sites/default/files/images/2008-46-reglement_permis_et_certificats.pdf</a>	Règlement sur les permis et les certificats <a href="http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/affichagepdf?idDoc=17138&amp;typeDoc=1">http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/affichagepdf?idDoc=17138&amp;typeDoc=1</a>